

Délibération du Conseil municipal du 04 avril 2024

Date de convocation : L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

22/03/2024

En exercice : 27 Présents : M. Maxence GILLE – M. Daniel SEVILLANO – Mme Catherine BEGUIN – M. Pierre COURTIER – Mme Nathalie COUILLARD – M. Romain SEVILLANO – Mme Christelle REMERE – M. Laurent COURTIAT – Mme Jeanine TURLURE – M. Nicolas LAVALLEE – M. Sébastien COSTARD – Mme Auziria MENDES – M. Georges BACCON – M. Jean-Paul BORIE – Mme Cindy MOUSSI – LE GUILLOU – M. Jean-Michel LEMSEN - Mme Brigitte DA SILVA.

Présents : 17

Votants : 23

Pouvoirs : Mme Sylvie FOUGERAY à Mme Jeanine TURLURE - Mme Karine ROUSSET à M. Daniel SEVILLANO – M. Jacques TOUPRY à M. Georges BACCON - M. Cyril DEBOOSERE à M. Sébastien COSTRAD - Mme Clarisse NOEL à M. Pierre COURTIER – M. Fabrice DELARGILLIERE à M. Jean-Michel LEMSEN.

Absents excusés : M. Olivier GANDAR – Mme Mélanie GENTILS – Mme N'Deye DIA BRANDONNE – Mme Rafea LAOUADI.

Madame Christelle REMERE a été élue secrétaire de séance.

N° de délibération : 26-2024

Objet : REVALORISATION DU TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle le tarif de la restauration scolaire facturé aux familles pour l'année scolaire 2023/2024, s'élève à 5,00 € pour les enfants déjeunant à la restauration scolaire.

Au vu de l'augmentation du coût des matières premières et de l'inflation, M. le Maire propose de revaloriser le tarif de la restauration scolaire à compter de la rentrée 2024.

Ainsi, Il propose :

- de fixer le prix des repas à 5,20 € pour tous les enfants déjeunant à la restauration scolaire.
- de fixer le coût du repas « PAI » à 2,800€ pour les enfants bénéficiant du projet d'Accueil Individualisé sur le temps de la pause méridienne.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire,
Décide, à la majorité avec 4 voix contre (Mme Cindy MOUSSY-LE GUILLOU, Mme Brigitte DA SILVA, M. Jean-Michel LEMSEN, M. Fabrice DELARGILLIERE)

- De fixer le prix des repas à 5,20 € pour tous les enfants déjeunant à la restauration scolaire.
- De fixer le coût du repas « PAI » à 2,80€ pour les enfants bénéficiant du projet d'Accueil Individualisé sur le temps de la pause méridienne.

Fait à Lizy sur Ourcq, le 4 avril 2024.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,
Maxence GILLE

Le secrétaire de séance,
Christelle REMERE

